

## AFT Pharmaceuticals, partenaire d'Hyloris, signe un accord de licence avec Aguettant pour Maxigesic® IV couvrant huit pays européens

La couverture à travers l'Europe est désormais étendue à 20 États membres de l'UE  
Maxigesic® IV offre une alternative non opioïde dans la gestion de la douleur postopératoire

**Liège, Belgique – 5 Mars 2021 – Hyloris Pharmaceuticals SA (Euronext Bruxelles: HYL)**, une société biopharmaceutique spécialisée qui s'est engagée à développer des traitements innovants offrant une valeur ajoutée aux populations de patients mal desservies, annonce aujourd'hui que son partenaire AFT Pharmaceuticals ("AFT") a signé un accord de licence exclusif avec Aguettant pour Maxigesic IV, un nouveau traitement de la douleur non opioïde à double mode d'action administré par injection intraveineuse (IV), couvrant huit pays européens.

L'accord avec Aguettant signifie que Maxigesic IV sera désormais disponible dans 20 des 27 États membres de l'UE (y compris les principaux marchés pharmaceutiques en Allemagne, en France, en Italie et en Espagne) ainsi qu'au Royaume-Uni. Aguettant obtient les droits exclusifs de Maxigesic IV pour les pays nordiques (Finlande, Norvège, Danemark, Suède et Islande), l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas. AFT envisage de débiter les ventes de Maxigesic IV dans ces territoires début de 2022.

Le marché de la douleur postopératoire connaît une croissance rapide et devrait atteindre 553 millions de dollars en 2028 sur les cinq principaux marchés d'Europe (contre 178 millions de dollars en 2019)<sup>1</sup>.

**Stijn Van Rompay, Chief Executive Officer d'Hyloris, a déclaré:** *“Nous sommes très heureux qu'AFT ait conclu un accord de licence avec Aguettant, une société pharmaceutique basée en France qui se concentre sur les produits pharmaceutiques injectables et qui dispose d'une solide force de ventes dans le secteur hospitalier à travers l'UE. Cet accord étend la présence de Maxigesic IV en Europe et élargit considérablement son marché adressable. Il existe une demande croissante de traitements non opioïdes de la douleur plus sûrs et plus efficaces en milieu hospitalier postopératoire. Grâce à son double mode d'action unique, Maxigesic IV a le potentiel de devenir une option précieuse de traitement de la douleur sans les effets secondaires et risque de dépendance associés aux opioïdes”.*

Maxigesic IV est un nouveau traitement non opioïde de la douleur, à double mode d'action, destiné à une utilisation postopératoire dans les hôpitaux lorsque les patients ne peuvent pas prendre de médicaments par voie orale. Il s'agit d'une combinaison unique de 1000mg de paracétamol et de 300mg de solution d'ibuprofène pour perfusion, réduisant ainsi à la fois la douleur et l'inflammation. Les résultats d'un essai de phase 3 randomisé et contrôlé par placebo ont démontré que Maxigesic IV était bien toléré et a un début d'action plus rapide, offre un meilleur soulagement de la douleur et offre le potentiel de réduire l'utilisation d'opioïdes hautement addictifs par rapport à l'ibuprofène IV et à l'acétaminophène IV seuls<sup>2</sup>. D'autres études d'exposition ont démontré l'efficacité et la sécurité du médicament dans un groupe de population élargi sur une période<sup>3</sup> de traitement plus long. Hyloris et AFT ont signé un accord de collaboration et de développement en 2012 pour Maxigesic IV. A ce jour, AFT a cédé des licences sur le produit à des partenaires couvrant plus de 90 pays. Maxigesic IV est protégé par plusieurs brevets octroyés et demandes de brevets en cours. Selon les termes de

<sup>1</sup> Rapport d'étude de marché DelveInsight (2020)

<sup>2</sup> Daniels et al, 2018, Clinical Therapeutics

<sup>3</sup> Étude d'exposition Maxigesic IV de phase 3. ID de l'étude No AFT-MXIV-11. NCT04005755. Résultats actuellement non publiés



l'accord de collaboration et de développement entre Hyloris et AFT, Hyloris recevra un pourcentage sur tous les revenus liés aux produits reçus par AFT, tels que les frais de licence, les redevances, les paiements d'étape.

**Pour de plus d'information, veuillez contacter :**

**Hyloris Pharmaceuticals SA**

Marieke Vermeersch

VP Investor Relations and Corporate Communications

+32 (0)479 490 603

[marieke.vermeersch@hyloris.com](mailto:marieke.vermeersch@hyloris.com)

**Consilium Strategic Communications**

Amber Fennell, Chris Welsh, Lucy Featherstone

+44 20 3709 5700

[hyloris@consilium-comms.com](mailto:hyloris@consilium-comms.com)

**Hyloris Pharmaceuticals SA**

Hyloris est une société pharmaceutique spécialisée dans l'identification et le déblocage du potentiel caché des médicaments existants au profit des patients et du système de santé. Hyloris exploite son savoir-faire et ses innovations technologiques aux produits pharmaceutiques existants et a construit un large portefeuille de produits propriétaires qui a le potentiel d'offrir des avantages significatifs par rapport aux alternatives actuellement disponibles. Hyloris dispose actuellement de deux produits commercialisés en partenariat : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire, et Maxigesic® IV, un antalgique non opiacé pour le traitement de la douleur. La stratégie de développement de la société se concentre principalement sur la voie réglementaire 505 (b) 2 de la FDA, spécifiquement conçue pour les produits pharmaceutiques pour lesquels la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Cette voie peut réduire le développement clinique requis pour mettre un produit sur le marché, raccourcir considérablement les délais de développement et réduire les coûts et les risques. Hyloris est basé à Liège, Belgique. Pour de plus amples informations, consultez [www.hyloris.com](http://www.hyloris.com) et suivez-nous sur LinkedIn <https://www.linkedin.com/company/hyloris-pharmaceuticals>.

**Clause de non-responsabilité et déclarations prospectives**

Hyloris est un acronyme mis pour *"high yield (rentabilité élevée), lower risk (faible risque)"* et fait référence à la procédure réglementaire 505(b)(2) d'approbation de produit sur laquelle la Société concentre ses efforts. En aucun cas cette dénomination ne renvoie ni ne s'applique à un investissement en Actions.

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué de presse sont des "déclarations prospectives". Ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes prospectifs, y compris les mots "croit", "estime", "anticipe", "s'attend", "a l'intention", "peut", "va", "planifie", "continue", "en cours", "potentiel", "prédit", "projet", "cible", "cherche" ou "devrait", et comprennent les déclarations de la société concernant les résultats attendus de sa stratégie. Ces déclarations concernent des événements futurs ou les performances financières futures de la société et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont hors du contrôle de la société, qui peuvent faire que les résultats réels, les niveaux d'activité, les performances ou les réalisations de la société ou de son secteur soient matériellement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par toute déclaration prospective. La société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prévisionnelles, sauf si la loi l'exige.

